



ZOOM SUR : Le Règlement INCO

Le Règlement européen INCO (INformation des CONsommateurs) 1169/2011 a pour objectif de faciliter la lisibilité de l'information des produits.

L'indication des allergènes devient obligatoire dès le 13 décembre 2014 pour tous les professionnels fabriquant, distribuant ou commercialisant des produits alimentaires.

14 allergènes dits « majeurs » sont à déclaration obligatoire (liste ci-dessous). Vous trouverez donc à côté de chaque recette, la liste des allergènes présents dans chacune d'elles, sous forme de **lettres** (de A à N).

Ce règlement permet de connaître les principaux allergènes présents dans nos assiettes.

EXEMPLE

Lundi 12	
Salade verte ^{j,n}	La recette Salade verte contient les allergènes suivants: j) Moutarde n) Anhydride sulfureux / Sulfites
Sauté de veau sauce chasseur (champignon) ^{b,c}	
Spaghetti bio (+fromage râpé bio) ^{b,c}	
Fromage blanc nature ^b	Le fromage blanc nature contient du Lait (b)
Orange* bio	
Pain bio ^c	

Les informations sur les allergènes sont issues des fiches techniques communiquées par les fournisseurs.

LISTE DES 14 ALLERGENES MAJEURS A DECLARATION OBLIGATOIRE :

a	Œufs	b	Lait	c	Gluten	d	Arachide
e	Poisson	f	Crustacés	g	Mollusques	h	Lupin
i	Céleri	j	Moutarde	k	Soja	l	Sésame
m	Fruits à coques	n	Anhydride sulfureux Sulfites				